

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le SIX MAI DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : M. BATANCOURT (pouvoir à Mme CHASSELOUP), Mme RIVIERE (Pouvoir à M. CHABANNES)

Secrétaire de séance : Mme FAUCONNIER

Date de convocation : 28 avril 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 12

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Révision des tarifs périscolaires : année 2025/2026,
- Règlements périscolaires 2025/2026,
- Création de postes :
 - * accueil de loisirs juillet 2025
 - * ATSEM
 - * adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Modification du règlement cimetière,
- Participation financière 2025 au Fonds de Solidarité Logement (FSL),
- Participation financière 2025 au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Convention d'occupation précaire : Rue du Croc Marbot,
- Chèques cadeaux pour la piscine,
- Provisionnement des créances,
- Rapport d'activités 2024 de la bibliothèque,
- Point sur les projets et travaux en cours,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

Mme FAUCONNIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18 mars 2025 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 18 mars 2025. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Tarifs périscolaires : année 2025/2026 :

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de la commission des finances et de la commission scolaire concernant les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2025/2026 :

- accueil de loisirs durant les vacances et les mercredis,
- accueil périscolaire,
- pénalité de retard des parents au service périscolaire,
- restauration scolaire,
- transport scolaire,

- participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants,
- tarifs pour les employés communaux ne résidant pas sur la commune,
- tarifs pour les commerçants, artisans et professions libérales exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune.

le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs annexés, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Règlements périscolaires 2025/2026 :

Mme le Maire propose des règlements à compter de la rentrée 2025/2026 :

- . Accueil de loisirs des vacances et des mercredis
- . Accueil périscolaire matin et/ou soir
- . Restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les règlements, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Création de postes :

Accueil de loisirs juillet 2025 :

L'accueil de loisirs fonctionnera dans le bâtiment Charles Sandré du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025.

Le nombre de places étant fixé à 39 enfants (15 places pour les enfants de moins de 6 ans, 24 places pour les enfants de moins de 12 ans), il est nécessaire d'avoir quatre animateurs et deux stagiaires et ce, en fonction du nombre d'inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

. Décide la création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux, non titulaires (1^{er} échelon du grade), pour besoin saisonnier (titulaire du B.A.F.A.) à temps complet, du 7 juillet 2025 au 1^{er} août 2025, et ce, en complément du poste de direction assuré par Mme POHU BARBIER, titulaire BAFD et du poste de Mme BELLANGER, titulaire BAFD.

. Donne son accord à l'emploi de deux stagiaires.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune.

Mme le Maire est autorisée à signer les contrats d'emploi saisonnier et les conventions de stage avec les personnes qui seront recrutées.

Remplacement ATSEM au 1^{er} juin 2025 :

L'ATSEM actuellement en poste à l'école maternelle prendra sa retraite le 1^{er} juin prochain. Afin de garantir la continuité du service, il est indispensable de créer un poste pour assurer son remplacement du 1^{er} juin au 7 juillet. Par la suite, une annualisation du poste devra être mise en place à compter de la rentrée scolaire 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer :

à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 7 juillet 2025, un poste non permanent, sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C, à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

. à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent d'ATSEM, appartenant à la catégorie C à 29 heures par semaine.

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer, à compter du 3 novembre 2025, un emploi permanent d'adjoint technique Principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C2 à 35 heures par semaine en raison de la possibilité d'avancement de grade de l'agent en poste.

Modification du règlement cimetière :

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de modification du règlement du cimetière.

Participation financière 2025 au FSL : Fonds de Solidarité Logement :

Mme le Maire rappelle que le Fonds de Solidarité Logement intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée Départementale, et après avis d'une commission d'examen.

Fonds partenarial, le FSL est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF 28, la MSA, les communautés de communes ou communes et CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergies.

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Pour les bailleurs de logements sociaux, le comité de pilotage a fixé une participation de 3 € par logement.

Compte tenu que la commune dispose de 26 logements, la participation pour la commune de Marboué est de 78,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement de l'adhésion de la commune au F.S.L. au titre de l'année 2025, pour la somme de 78 €.

Participation financière 2025 : Fonds d'Aide aux Jeunes :

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental.

Il intervient pour aider financièrement les jeunes âgés de 18 à 25 ans dans le cadre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Il participe aussi au financement d'actions collectives initiées par des structures d'insertion ou institutions publiques (Missions locales, CCAS, Associations...).

Les aides sont accordées par le Président du Conseil départemental sur la base d'un règlement adopté en Assemblée Départementale.

Fonds partenarial, le FAJ est abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais reçoit également la participation des communes ou des CCAS, ou d'autres organismes.

Chacun des financeurs contribue à la prévention de l'exclusion des jeunes les plus en difficulté du département.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au FAJ au titre de l'année 2025, pour la somme de 50 €.

Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve le renouvellement de la convention d'occupation précaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, entre la commune et un agriculteur, Monsieur Thibaut MARMASSE, pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement « la Remise St Martin » et autorise Mme le Maire à la signer.

Convention d'occupation précaire : Rue du Croc Marbot :

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

approuve la convention d'occupation précaire, à compter du 6 mai 2025, entre la commune et un particulier, Monsieur Pascal DESBOURDES, pour l'occupation à titre précaire de la parcelle D n° 1246 située Rue du Croc Marbot, pour l'installation de serres destinées au stockage de matériel et autorise Mme le Maire à la signer.

Aide de la commune 2025 (chèque cadeau piscine) pour les enfants de 3 ans à moins de 16 ans pour la base de loisirs de Marboué :

Les tarifs de la piscine 2025 seront votés prochainement par le conseil communautaire.

Il est proposé au conseil Municipal, comme l'année précédente, d'offrir aux enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix de la famille dans la liste ci-dessous :

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **les week-end de juin et juillet** avec une participation communale de 100 % du tarif public.

Ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **1 mois de date à date**, avec une participation communale de 100 % du tarif public.

Ou

- Un forfait enfant accès illimité à la Base de loisirs de Marboué et au Parc de loisirs de Brou **valable 3 mois**, avec une participation communale à hauteur de 50 % du tarif public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'offrir aux enfants, de 3 ans à moins de 16 ans, dont la résidence principale est à Marboué, une prestation au choix proposée ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer la convention qui sera proposée par le prestataire retenu.

Provisionnement des créances :

Afin d'assurer une gestion saine de notre budget communal, il est important d'anticiper les éventuels impayés. Lorsqu'une facture reste impayée pendant une longue période, le risque de non-recouvrement augmente. Pour refléter fidèlement la situation financière de notre collectivité, nous devons prévoir une provision pour ces créances.

Concrètement, cette provision concerne les créances en attente de paiement depuis plus de deux ans (au 31 décembre de l'exercice), avec un calcul standard de dépréciation à hauteur de 15 %. Toutefois, pour les créances importantes ou présentant un risque particulier (comme celles affectées par des procédures judiciaires, un surendettement ou une succession), une évaluation plus fine est réalisée.

Sur cette base, la trésorerie nous recommande de prévoir un crédit de **418,00 €** afin de constituer cette provision et d'assurer une gestion responsable des finances locales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de constituer une dotation aux provisions pour un montant de 418 € calculée au taux de 15 %.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense de fonctionnement seront inscrits au budget primitif au compte 681.

Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Rapport d'activités 2024 de la bibliothèque :

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport de la bibliothèque pour 2024.

Point sur les projets et travaux en cours :

Le Conseil Municipal prend connaissance des travaux à venir :

- . Reprise des enrobés par l'entreprise TP Bonnevalais
- . Installations des jeux à l'Espace Loisirs des Fontaines
- . Réparation du regard sur la RN 10
- . Installation de la haie rue de la gare devant les containers à verre
- . Travaux de toiture et d'isolation de la mairie
- . RDV avec l'architecte pour les travaux d'aménagement du cimetière
- . Choix de la couleur des barrières pour les rampes d'accès PMR à l'école élémentaire

Informations et questions diverses :

. Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de l'entreprise PAPREC concernant la cessation des activités de leur installation classée pour la protection de l'environnement COVED, située au lieu-dit le Tertre à Marboué. Les activités du site cesseront définitivement le 17 juillet 2025.

. Le Conseil Municipal prend connaissance des prochaines manifestations :

- . 8 mai : commémorations
- . 18 mai : nettoignons la commune
- . 24 mai : poussières d'étoiles
- . 25 mai : dernier match de foot de la saison
- . 20 juin : kermesse des écoles
- . 22 juin : portes ouvertes à la base de loisirs piscine

. Le Conseil Municipal prend note des manifestations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance

tarifs à compter du 1er septembre 2025

Année scolaire 2025-2026

TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire se déroule de 7 h 15 à 8 h 55 et de 16 h 35 à 18 h 30

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
0 à 429 €	1.85 €	2.15 €
430 à 649 €	2.25 €	2.65 €
650 € à 859 €	2.65 €	3.15 €
860 € à 1059 €	3.05 €	3.65 €
+ 1060 €	3.45 €	4.10 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS DURING LES VACANCES ET LES MERCREDIS

tarif à la journée - repas compris

VACANCES SCOLAIRES : de 7 h 30 à 18 h 30

MERCREDI : de 7 h 15 à 18 h 30

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS-COMMUNE
0 à 429 €	10.00 €	12.00 €
430 à 649 €	12.00 €	14.50 €
650 € à 859 €	14.00 €	16.50 €
860 € à 1059 €	16.00 €	19.00 €
+ 1060 €	18.00 €	21.00 €

Demi-journée sans repas : demi-tarif

PENALITE DE RETARD AUX SERVICES PERISCOLAIRES : 15 €

TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE

Depuis le 1er septembre 2017, la Région Centre à la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

FRAIS DE GESTION A REGLER	25 € par enfant dans la limite de 50 € par famille
PERTE OU VOL DE LA CARTE	15 € par enfant
PENALITE DE RETARD LORS DE L'INSCRIPTION	15 € par enfant dans la limite de 30 € par représentant légal

Inscriptions en ligne du 4 juin 2025 au 18 juillet 2025

DÉROGATIONS SCOLAIRES

Participation financière à verser par la commune de résidence, pour l'accueil dans nos écoles des enfants hors Communauté de Communes du Grand Châteaudun, sous réserve de l'accord de la commune de résidence.

1 200 € pour l'année scolaire

CANTINE SCOLAIRE

Enfant de la commune

Forfait 3 Jours	40.00 €
<i>Coût à déduire par semaine complète d'absence maladie</i>	<i>11.61 €</i>
Forfait 4 jours	53.00 €
<i>Coût à déduire par semaine complète d'absence maladie</i>	<i>15.48 €</i>

Enfant hors commune

Forfait 3 Jours	52.00 €
<i>Coût à déduire par semaine complète d'absence maladie</i>	<i>14.88 €</i>
Forfait 4 jours	68.00 €
<i>Coût à déduire par semaine complète d'absence maladie</i>	<i>19.84 €</i>

Tarif individuel à titre exceptionnel REPAS ENFANT COMMUNE OU HORS COMMUNE	5.10 €
---	---------------

Les enfants dont les parents sont employés communaux et enseignants sur la commune, aucun frais de scolarité ne sera demandé aux communes de résidence.

Les employés communaux ne résidant pas sur la commune de Marboué, bénéficieront de l'ensemble des tarifs réservés aux habitants de la commune.

Les commerçants, les artisans, professions libérales et les instituteurs exerçant sur la commune mais ne résidant pas sur la commune de Marboué, bénéficieront de l'ensemble des tarifs réservés aux habitants de la commune.